



Ordonnance sur les mesures concernant les manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec l'épidémie de COVID-19

(Ordonnance COVID-19 manifestations publiques)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance COVID-19 du 26 mai 2021 manifestations publiques² est modifiée
comme suit:

Art. 2, al. 1 et 3

¹ Le canton peut soutenir les manifestations d'importance supracantonale dont la tenue est prévue entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 décembre 2022 et qui sont reportées ou annulées sur ordre ultérieur des autorités en raison de l'épidémie de COVID-19 (art. 11a, al. 1, de la loi COVID-19 du 25 septembre 2020).

³ N'entrent pas en ligne de compte les manifestations:

- a. qui, au moment du dépôt de la demande, ne sont pas autorisées par le droit cantonal pour la date prévue de la manifestation, ou
- b. dont l'autorisation est révoquée ultérieurement parce que l'entreprise organisatrice ne respecte pas les conditions prévues par le droit cantonal, notamment les exigences relatives au plan de protection.

Art. 4, al. 2 et 3

² La demande déposée en vertu de la présente ordonnance doit être conforme à l'autorisation prévue par le droit cantonal en ce qui concerne la date, la durée, le lieu de la manifestation et le nombre de personnes envisagé, pour autant que le droit cantonal exige une autorisation.

³ Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 octobre 2022.

² RS 818.101.28

Art. 5, al. 1, let. b

¹ L'entreprise organisatrice doit déposer la demande accompagnée de documents qui contiennent notamment les éléments suivants:

- b. l'autorisation cantonale déjà délivrée pour la manifestation, pour autant que le droit cantonal en exige une; si l'autorisation n'a pas encore été délivrée: une confirmation du canton dans lequel se déroule la manifestation attestant que celle-ci répond aux exigences cantonales;

Art. 21, al. 3

³ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio
Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr